

## **MESSAGE POUR TOUS LES PARENTS DE L'ECOLE**

Bonjour,

Dans la Foire Aux Questions, il est mentionné la mise en place d'un dispositif d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Ce dispositif sera activé en cas de fermeture d'une classe ou de l'école.

Sont exclusivement concernés les enfants des personnels dont les professions sont détaillées ci-dessous et qui n'ont aucune solution de garde alternative (autre parent en travail à distance par exemple).

La liste des professions mise à jour pouvant bénéficier de cet accueil est la suivante :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, sages-femmes, ambulanciers ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (effecteurs comme personnels administratifs) ;
- Tous les personnels des établissements et services médico-sociaux : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées et d'aide sociale à l'enfance ; services d'aide à domicile pour personnes vulnérables ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus.

Si vous faites partie de ces professions, je vous prie de vous manifester en nous communiquant par retour de mail un justificatif de la profession exercée (carte professionnelle, fiche de paie, etc.).

Nous vous communiquerons alors la marche à suivre en cas de fermeture de classe ou de l'école.

Cordialement,

La directrice